

**ARRETE N° 2012 - 210**

**Informatisation des services municipaux : Population, Affaires Générales, Proximité, CCAS, Personnel.**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 23 mai 2012;

**ARRETE**

**Article 1 :** il est créé par le Maire de Juvignac un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé **Arpège ESPACE CITOYENS** dont l'objet est la mise en œuvre d'un guichet en ligne sécurisé facilitant et simplifiant les démarches administratives des usagers. A partir d'un compte citoyen ou en demande libre, l'usager saisie sa demande dans des formulaires métiers (respect des normes Presto - DGME). L'usager dispose d'un coffre-fort électronique pour stocker ses pièces justificatives numérisées.

**Article 2 :** les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat-civil : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, téléphone, adresse mail
- Vie personnelle : situation familiale
- Vie professionnelle : CV, situation professionnelle, scolarité, formation

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dépendent de la demande formulée par l'usage.

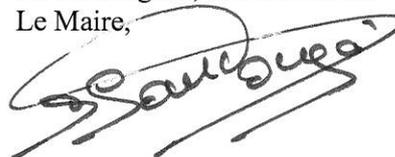
**Article 3 :** les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les services municipaux concernés par le traitement de la demande. Des profils utilisateurs délimitent l'accès aux données.

**Article 4 :** le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service traitant la demande de l'usager (Maire de Juvignac – 997, les allées de l'Europe – 34990 – Juvignac – [mairie@ville-juvignac.fr](mailto:mairie@ville-juvignac.fr))

**Article 5 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Juvignac, le 06-06-2012

Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA